



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAYENNE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°53-2020-001

PUBLIÉ LE 2 JANVIER 2020

Sommaire

DDCSPP_53

53-2020-01-02-001 - arrêté du 02 janvier 2020 portant subdélégation de signature de M. Serge MILON, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations aux agents de la DDCSPP en ce qui concerne sa compétence d'ordonnateur secondaire. (2 pages)

Page 3

53-2020-01-02-002 - arrêté du 02 janvier 2020 portant subdélégation de signature de M. Serge MILON, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations aux agents placés sous son autorité. (3 pages)

Page 6

DDCSPP_53

53-2020-01-02-001

arrêté du 02 janvier 2020 portant subdélégation de signature de M. Serge MILON, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations aux agents de la DDCSPP en ce qui concerne sa compétence d'ordonnateur secondaire.

arrêté du 02 janvier 2020 portant subdélégation de signature de M. Serge MILON, DDI, aux agents de la DDCSPP en ce qui concerne sa compétence d'ordonnateur secondaire.



PREFET DE LA MAYENNE

**Direction départementale
de la cohésion sociale
et de la protection des populations**

Secrétariat général

**Arrêté du 02 janvier 2020
portant subdélégation de signature de M. Serge MILON
directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations
aux agents de la DDCSPP en ce qui concerne sa compétence d'ordonnateur secondaire**

Le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 12 avril 2016 nommant M. Serge MILON, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Mayenne ;

Vu l'arrêté du préfet de la Mayenne du 31 décembre 2019 portant délégation de signature à M. Serge MILON, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Mayenne, en ce qui concerne sa compétence d'ordonnateur secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'Etat ;

A R R E T E

Article 1er : En application des dispositions de l'article 4 de l'arrêté préfectoral du 15 juin 2017 susvisé, délégation de signature est donnée aux agents en poste à la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Mayenne pour les recettes relatives à l'activité du service et pour l'exécution (engagement, liquidation, mandatement) des crédits des programmes mentionnés à l'article 1er de l'arrêté préfectoral précité, dans les limites fixées par son article 3 :

- M. Yves CERISIER, directeur départemental adjoint ;
- Mme Marie-Thérèse BOIVENT, secrétaire générale (SG) ;
- Mme Denise DAGUER, adjointe de la secrétaire générale ;
- Mme Marie-Claude GAUTREAU, gestionnaire budgétaire.

Délégation est également donnée pour opposer la prescription quadriennale aux créanciers.

Article 2 : La signature et la qualité du chef de service et des fonctionnaires délégataires devront être précédées de la mention suivante : "**Pour le préfet et par délégation**".

Article 3 : L'arrêté du 14 janvier 2019 est abrogé.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture de la Mayenne, le directeur départemental des finances publiques de la Mayenne et le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs. La signature des agents auxquels M. Serge MILON a subdélégué sa signature devra être accréditée auprès du comptable assignataire.

Laval, le
Le directeur départemental de la cohésion sociale
et de la protection des populations,

Serge MILON.

DDCSPP_53

53-2020-01-02-002

arrêté du 02 janvier 2020 portant subdélégation de signature de M. Serge MILON, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations aux agents placés sous son autorité.

arrêté du 02 janvier 2020 portant subdélégation de signature de M. Serge MILON, DDI, aux agents placés sous son autorité.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA MAYENNE

**Direction départementale
de la cohésion sociale
et de la protection des populations**

Secrétariat général

**Arrêté du 02 janvier 2020
portant subdélégation de signature de M. Serge MILON,
directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations,
aux agents placés sous son autorité**

Le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 12 avril 2016 nommant M. Serge MILON, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Mayenne ;

Vu l'arrêté du préfet de la Mayenne du 19 décembre 2019 portant délégation de signature à M. Serge MILON, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Mayenne ;

Vu l'arrêté de la préfète de la Sarthe du 3 octobre 2016 portant mise à disposition ;

Vu la convention relative à la mise à disposition à temps partagé d'un fonctionnaire de la Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF) exerçant ses fonctions à la direction départementale de la protection des populations de la Sarthe auprès de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Mayenne, du 20 octobre 2017.

ARRETE

Article 1^{er} : En application des dispositions de l'article 3 de l'arrêté préfectoral du 17 mai 2016 susvisé, délégation est donnée aux agents en poste à la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Mayenne pour signer dans le cadre de leurs attributions, les actes administratifs et juridiques mentionnés à l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral précité :

- administration générale (personnel et gestion des moyens du service) :
 - o Mme Marie-Thérèse BOIVENT, secrétaire générale,
- administration générale (comité médical) :
 - o Mme Marie-Thérèse BOIVENT, secrétaire générale,
 - o M. Yves CERISIER, directeur départemental adjoint,
 - o Mme Sophie PASQUET, coordonnatrice du pôle cohésion sociale,
 - o Mme Anaïs MONSIMIER, chef du service familles vulnérables, handicap et asile,
- administration générale (commissions de réforme) :
 - o Mme Marie-Thérèse BOIVENT, secrétaire générale,
 - o M. Yves CERISIER, directeur départemental adjoint,
 - o Mme Sophie PASQUET, coordonnatrice du pôle cohésion sociale,
 - o Mme Anaïs MONSIMIER, chef du service familles vulnérables, handicap et asile,
 - o Mme Fabienne MAILÉ, secrétaire administrative de classe supérieure pour tous les courriers relatifs aux commissions de réforme,

- actions sociales (protection juridique des majeurs, hébergement des demandeurs d'asile, tutelle des pupilles de l'Etat, handicap, schéma de la domiciliation) :
 - o Mme Sophie PASQUET, coordonnatrice du pôle cohésion sociale,
 - o Mme Anaïs MONSIMIER, chef du service familles vulnérables, handicap et asile,
- actions sociales (aides et actions sociales, hébergement, accueil, insertion) :
 - o Mme Sophie PASQUET, coordonnatrice du pôle cohésion sociale,
 - o Mme Chantal BLOT-POLICE, cheffe du service hébergement, accès au logement,
 - o M. Gaël BEDOUIN, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, pour tout document relatif aux commissions partenariales d'orientation du Système Intégré d'Accueil et d'Orientation (SIAO),
- actions sociales (droit des femmes) :
 - o Mme Stéphane LAURE, déléguée départementale aux droits des femmes et à l'égalité
- fonctions sociales du logement :
 - o Mme Sophie PASQUET, coordonnatrice du pôle cohésion sociale,
 - o Mme Chantal BLOT-POLICE, cheffe du service hébergement, accès au logement,
- jeunesse, sports et vie associative :
 - o Mme Sophie PASQUET, coordonnatrice du pôle cohésion sociale,
 - o Mme Estelle LEPRETRE-KERNE, inspectrice Jeunesse et Sports,
- alimentation :
 - alimentation et protection animale en abattoir
 - o M. Vincent HERAU, chef du service qualité et sécurité de l'alimentation (services vétérinaires),
 - o Mme Linda SALAME, adjointe au chef de service qualité et sécurité de l'alimentation (services vétérinaires),
 - Santé et protection animale, alimentation animale et sous-produits :
 - o Mme Anne-Laure LEFEBVRE, chef du service santé et protection animales (services vétérinaires),
 - o Mme Isabelle SCIMIA, adjointe au chef du service santé et protection animales (services vétérinaires),
- concurrence, consommation et répression des fraudes :
 - o Mme Véronique QUELLIER-GUILLOIS, chef du service concurrence, consommation et répression des fraudes,
 - o M. Vincent HERAU, chef du service qualité et sécurité de l'alimentation (services vétérinaires) en ce qui concerne le domaine alimentaire
- environnement :
 - protection de la faune sauvage captive :
 - o Mme Anne-Laure LEFEBVRE, chef du service santé et protection animales (services vétérinaires),
 - o Mme Isabelle SCIMIA, adjointe au chef du service santé et protection animales (services vétérinaires),
 - inspection des installations classées pour la protection de l'environnement exerçant des activités agricoles et agro-alimentaires dont le suivi est confié à la DDCSPP et gestion administrative de ces installations :
 - o Mme Christine BREMOND, chef du service protection de l'environnement – installations classées,

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement du ou des titulaires d'une délégation de signature conférée par l'article 1^{er} du présent arrêté, cette délégation de signature sera exercée :

- Pour Mme Marie-Thérèse BOIVENT : par Mme Denise DAGUER, adjointe à la secrétaire générale, en ce qui concerne l'administration générale (personnel et gestion des moyens du service) ;
- Pour Mme Sophie PASQUET et Mme Chantal BLOT-POLICE : par Mme Béatrix LEBLANC, en ce qui concerne la Commission Départementale du Logement Accompagné pour l'Insertion (CDLAI) ;
- Pour Mme Anne-Laure LEFEBVRE et Mme Isabelle SCIMIA : par M. Vincent HERAU, chef du service qualité et sécurité de l'alimentation (services vétérinaires) ;
- Pour M. Vincent HERAU et Mme Linda SALAME : par Mme Anne-Laure LEFEBVRE, chef du service santé et protection animales (services vétérinaires) ou Mme Isabelle SCIMIA, adjointe au chef du service santé et protection animales (services vétérinaires) ;

Article 3 : Délégation de signature est donnée à chaque adjoint du chef de service et à chaque responsable dont les noms sont mentionnés ci-après, pour signer pour ce qui concerne les agents placés sous leur autorité hiérarchique les autorisations de congés annuels, les autorisations spéciales d'absence pour l'exercice du droit syndical et les récupérations liées aux horaires variables :

- Mme Marie-Thérèse BOIVENT, secrétaire générale,
- Mme Denise DAGUER, adjointe à la secrétaire générale,
- Mme Sophie PASQUET, coordonnatrice du pôle cohésion sociale,
- M. Vincent HERAU, chef du service qualité et sécurité de l'alimentation (services vétérinaires)
- Mme Anne-Laure LEFEBVRE, chef du service santé et protection animales (services vétérinaires),
- Mme Véronique QUELLIER-GUILLOIS, chef du service concurrence, consommation et répression des fraudes,
- Mme Estelle LEPRETRE-KERNE, inspectrice Jeunesse et Sports,
- Mme Anaïs MONSIMIER, chef du service familles vulnérables, handicap et asile,
- Mme Chantal BLOT-POLICE, cheffe du service hébergement, accès au logement,
- Mme Christine BREMOND, chef du service protection de l'environnement – installations classées,
- Mme Isabelle SCIMIA, adjointe au chef du service santé et protection des animaux (services vétérinaires),
- Mme Linda SALAME, adjointe au chef du service qualité et sécurité de l'alimentation (services vétérinaires),
- M. Philippe MORIN, M. Mamadou DIALLO et M. Giorgio OLIVA, vétérinaires responsables du secteur d'Evron,
- Mme Nadia IHADADENE et Mme Ann HERMANS, vétérinaires responsables du secteur de Laval,
- M. François IMBERT, vétérinaire responsable du secteur de Chailland
- Mme Fabienne WERY et Mme Solène DELORME, vétérinaires responsables du secteur de Craon,
- M. Younès ABDELHAK, vétérinaire responsable du secteur de Javron-les-Chapelles, Lassay-les-Châteaux et Pré-en-Pail.

Article 4 : La signature et la qualité du chef de service et des fonctionnaires délégataires devront être précédées de la mention suivante : " **Pour le préfet et par délégation "**

Article 5 : L'arrêté du 09 septembre 2019, portant subdélégation de signature de M. Serge MILON, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Mayenne, et toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogés.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture de la Mayenne et le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Laval, le
Pour le préfet et par délégation,
le directeur départemental de la cohésion sociale
et de la protection des populations,

Serge MILON.